



Dépenses de fonction du directeur de cabinet ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgence des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : juillet à septembre

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Juliette Champagne	Sous-ministre	Diner de travail	2024-07-02	85,59 \$

Informations complémentaires :
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais sont diffusés lors de la comptabilisation.